

AVIS
CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS AGREGES
(Session du 21 Avril 2025)

Conformément aux textes en vigueur, un concours de recrutement de professeurs agrégés organisé par la Faculté de Médecine et de Pharmacie -Marrakech- est ouvert à partir du 21 Avril 2025 dans les disciplines et pour les besoins suivants :

I- CANDIDATS CIVILS
SCIENCES FONDAMENTALES

Spécialités pharmaceutiques

- Chimie thérapeutique : 01 poste
- Pharmacie galénique : 01 poste
- Pharmacognosie : 01 poste

SCIENCES CLINIQUES

Spécialités de Médecine et Spécialités Médicales

- Maladies infectieuses : 01 poste
- Dermatologie : 01 poste

Anatomie, chirurgie et Spécialités Chirurgicales

- Chirurgie générale : 01 poste

II- CANDIDATS MILITAIRES
SCIENCES FONDAMENTALES

Spécialités de Biologie

- Microbiologie : 01 poste

SCIENCES CLINIQUES

Spécialités de Médecine et Spécialités Médicales

- Anesthésie-réanimation : 01 poste
- Cardiologie : 02 postes
- Radiologie : 01 poste
- Néphrologie : 01 poste
- Dermatologie : 01 poste

Anatomie, chirurgie et Spécialités Chirurgicales

- Chirurgie réparatrice et plastique : 01 poste



Le Doyen

Pr. Saïd ZOUHAIR

Règlement

1- Selon les décisions du conseil de Faculté du 16 juin 2005, aucune démission ne sera accordée aux candidats ayant réussi ce concours durant les 3 années qui suivent la nomination au grade de professeurs agrégés.

2- Conformément à l'article 13 de l'arrêté conjoint fixant les modalités du concours (21.10.99), l'accès des Hôpitaux des Centres Hospitaliers Universitaires où se déroulent-les épreuves cliniques d'admission sera interdit aux candidats durant les 15 jours qui précèdent la date des dites épreuves.

I- CONDITIONS DE PARTICIPATIONS :

Les professeurs agrégés sont recrutés par voie de concours d'agrégation ouvert aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

1- être professeur Assistant justifiant

- Soit de trois années d'exercice effectif au moins en cette qualité dans la spécialité objet du concours pour ceux qui ont effectué la totalité de leur résidanat ;
- Soit être issu du cadre des maîtres assistants comptant quatre années d'exercice effectif au moins en cette qualité dans la spécialité objet du concours ;
- Soit de trois années d'exercice effectif au moins en cette qualité dans la spécialité objet du concours pour ceux qui sont issus de la spécialisation sur concours des hôpitaux étrangers des armées.

2- être médecin, pharmacien ou médecin dentiste civil ou militaire.

-Ayant assuré à l'étranger, dans les mêmes conditions que les ressortissants du pays d'accueil et à temps plein, des fonctions hospitalo-universitaires au moins équivalentes à celle de professeurs assistants dans l'une des conditions suivantes :

-Soit pendant une durée de quatre années au moins ;

-Soit pendant une période de deux ans au moins en qualité de chef de clinique dans un centre hospitalier et universitaire, complétée, au Maroc dans un centre hospitalier siège de la faculté de médecine et de pharmacie ou de médecine dentaire à concurrence de la période exigée au paragraphe 1 et b ci-dessus.

Les candidats des spécialités non cliniques ne peuvent en aucun cas, se présenter au concours d'agrégation dans une spécialité clinique.

II- DEMANDE DE CANDIDATURE

Les candidats au concours d'agrégation doivent adresser leur demande d'inscription établie sur papier libre, au Doyen de la Faculté, **dernier délai le 21/03/2025.**

LE DOSSIER COMPORTE

- Une demande manuscrite de candidature indiquant le nom, prénom, adresse du candidat et l'option choisie.
- Attestation confirmant que le candidat a accompli :
 - Soit 4 ans d'exercice au moins en tant que maître assistant.
 - Soit 3 ans au moins en tant que professeur assistant.
- Un extrait d'acte de naissance.
- Une photocopie de la carte d'identité nationale certifiée conforme.
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme du doctorat.
- Tous les documents officiels permettant d'apprécier les titres et services du Candidat, de même que les attestations concernant les activités pédagogiques.
- Une épreuve de titres et travaux en 7 exemplaires, avec justification des publications, communications et validation des productions audiovisuelles.



Le Doyen

Pr. Saïd ZOUHAIR